

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2020

---

**CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 84

présenté par  
Mme Ménard et Mme Lorho

-----

**ARTICLE 6 BIS C**

Supprimer les alinéa 2 et 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa consacre la notion de « délit de refus de retrait d'un message manifestement illicite ».

Étant donné le recours abusif à la censure de certains propos tenus sur les plateformes numériques, ce qui pour les uns serait vu comme un « délit de refus de retrait d'un message manifestement illicite », serait pour les autres un acte de résistance face à un éventuel abus.